

Note des Comités de l'AVECIN et de l'AVMP pour l'obtention de la maîtrise de classe et décharge au primaire, à l'intention de la Commission du Grand Conseil chargée de la LEO

Le/la maître-sse de classe dès la 1^{ère} année infantine :

- est le/la responsable principal-e de l'éducation de ses élèves, il/elle a pour chacun d'eux, un projet éducatif ;
- assure les liens entre école et parents ;
- prend spécialement en charge les élèves en difficulté et prend les mesures adéquates les concernant ;
- assure la liaison, la coordination avec les autres intervenant-e-s de la classe ;
- remplit de nombreuses tâches administratives.

Nous sommes satisfait-e-s que le projet de Loi, par son article 52, accorde la maîtrise de classe et une décharge au primaire et reconnaisse ainsi la qualité de notre travail.

Depuis la Loi de 1984, la société et l'école ont connu de multiples évolutions :

- une pression sociale accrue en matière de réussite scolaire génératrice d'inquiétudes pour les parents d'élèves ;
- de nouveaux schémas de familles ;
- une nouvelle migration avec des familles en perte de repères, davantage de familles et d'élèves allophones ;
- un nombre croissant d'élèves dépités pour des troubles ou des retards de langage ;
- de nouveaux savoirs en matière de pédagogie, notamment en ce qui concerne l'évaluation et la différenciation ;
- la volonté d'intégration du plus grand nombre d'élèves dans l'école traditionnelle ;
- une collaboration au sein des Etablissements scolaires largement accrue ;
- une plus grande professionnalisation et bureaucratization du métier d'enseignant.

Ces facteurs ont contribué à augmenter certaines charges, dont:

- les entretiens avec les parents qui se sont multipliés;
- les suivis d'élèves par les PPLS et les enseignant-e-s car davantage d'enfants sont en difficulté sociale et/ou scolaire, une grande partie d'entre eux étant repérés, signalés et suivis durant les premières années de la scolarité ;
- les réseaux constitués autour des élèves en grande difficulté; le/la maître-sse de classe en étant le/la référent-e et jouant le rôle de coordinateur/trice entre les différents intervenants;
- de nombreuses démarches et rapports pour le signalement et le suivi des élèves ;
- le nombre d'informations à traiter pour la bonne marche de la classe.

Ces tâches sont assumées par tous les maître-sse-s de classe, dès la 1^{ère} année infantine. En acceptant un statut identique à celui de leurs collègues primaires, les actuel-le-s enseignante-es du CIN sont désormais des maître-sse-s généralistes et doivent être traité-e-s comme tel-le-s. Il nous paraît évident que l'article 52 s'applique aux degrés 1 à 6.

L'APE-Vaud reconnaît l'importance donnée aux relations école-familles lors de l'entrée à l'école. Elle affirme que tous les maître-sse-s généralistes doivent bénéficier d'une décharge pour maîtrise de classe .

L'Office de Psychologie Scolaire reconnaît le rôle primordial que jouent les enseignant-e-s des premières années de la scolarité dans la détection de problèmes particuliers et l'orientation vers les services concernés des jeunes élèves. L'OPS affirme que tous les maître-sse-s généralistes doivent bénéficier d'une décharge pour maîtrise de classe .